

RÈGLEMENT JEU CONCOURS NATIONAL

Jeu « Célébrez l'été avec L'Expert Fenêtre »

En partenariat avec HOOMY

Du lundi 2 mai au lundi 23 mai 2022

Article 1 : Société organisatrice et nature de l'opération

La SAS L'Expert Fenêtre dont le siège social est situé 33, impasse Alfred Kastler – 44115 Haute-Goulaine – RCS Nantes 501 757 165, organise du 2 au 23 mai 2022 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu sans obligation d'achat.

Article 2 : Modalités de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, de ses fournisseurs et d'une manière générale aux sociétés ou personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Aucune personne morale ne peut participer au jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) sur toute la période du jeu. Et ceci valant pour tous les lots déterminés par tirage au sort.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

La participation entraîne automatiquement l'acceptation de la transmission de l'adresse e-mail du participant à notre partenaire HOOMY.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu « Célébrez l'été avec L'Expert Fenêtre » est annoncé :

- sur le site www.lexpertfenetre.fr,
- sur les réseaux sociaux, Instagram et Facebook, de la marque L'Expert Fenêtre,
- via des invitations envoyées par e-mail ou par courrier postal,
- et sur des outils de PLV associés en magasins (affiches).

Article 4 : Comment jouer ?

La participation pour le tirage au sort du séjour de 4 nuits se fait exclusivement en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible via un QR Code en magasin ou sur le site www.lexpertfenetre.fr. Il sera également accessible sur les réseaux sociaux, et sur les invitations que les magasins pourraient envoyer, par voie postale ou par voie électronique, à leurs clients.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant.

Article 5 : Définition et valeur de la dotation

Est à gagner :

- **1 séjour de 4 nuits** dans une charmante villa HOOMY à Saint Jean-de-Mont (sous réserve de disponibilité), proche de la mer, pour 6 personnes, d'une valeur de 1000€ HT hors taxe de séjour. Comprend également l'accueil personnalisé dans la maison par une concierge HOOMY, et un pack linge de lit et de bain pour 6 personnes (soit 2 lits adultes, 2 lits enfants et 6 packs serviettes) d'une valeur de 114€ HT, soit une valeur totale de la dotation à 1114€ HT.

Le séjour sera valable un (1) an à partir de la fin du jeu concours, soit le 23 mai 2023, sauf juillet et août 2022.

Cette dotation est à gagner en remplissant le formulaire associé accessible par un lien qui sera affiché sur les supports détaillés dans l'article 3.

L'Expert Fenêtre informe le gagnant qu'il ne pourra en aucun cas échanger la dotation contre une autre dotation, des espèces, un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elle ne peut pas non plus être transférée à un tiers.

La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de valeur au moins équivalente.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni

en cas de force majeure ou de tout événement susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 6 : Modalités de remise de la dotation

La dotation sera attribuée par tirage au sort manuel le mardi 24 mai 2022 à 10H00 dans les locaux de la SAS L'Expert Fenêtre, 33 Impasse Alfred Kastler 44115 Haute Goulaine, parmi l'ensemble des formulaires valides. Le tirage au sort sera réalisé par la SCP JORAND – GOBERT – RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1.

Les modalités de ce tirage au sort sont les suivantes :

- Tous les participants au jeu sont centralisés dans un fichier, dans les locaux de L'Expert Fenêtre
- Un numéro individuel leur sera attribué
- L'huissier désignera par tirage au sort le gagnant de la dotation

Dans l'hypothèse où le formulaire tiré au sort serait déclaré nul, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à la désignation d'un formulaire gagnant valide. La SAS procédera ensuite à une vérification visant à s'assurer que le bulletin désigné gagnant constituait bien l'unique participation au jeu de son titulaire. En présence d'une pluralité de participations, le gagnant sera disqualifié et l'huissier procédera à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant sera prévenu par e-mail dans un délai de 2 semaines environ à compter du tirage au sort. La dotation sera délivrée sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 1000€ HT avec linge offert, utilisable pendant 1 an à compter de la date de fin du jeu concours, soit valable jusqu'au 24 mai 2023, (sauf juillet et août 2022). Pour utiliser ce bon d'achat, il suffira au gagnant de prendre contact avec le service de location HOOMY.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

La société organisatrice, ou les sociétés mandatées par cette dernière, ne pourront être tenues pour responsables du mauvais acheminement ou de la perte des dotations aux gagnants par La Poste ou toutes autres sociétés de transport.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé pour tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 7 : Désignation de l'huissier

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement de jeu déposé chez SCP JORAND – GOBERT – RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site lexpertfenetre.fr et/ou obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu : 33, impasse

Alfred Kastler – 44115 Haute-Goulaine. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite (joindre RIB/RIP). Un seul remboursement par foyer (même nom ou même adresse).

Article 8 : Utilisation de l'identité du gagnant

En participant à ce jeu, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, prénom, coordonnées et photographie, pour le compte de celle-ci sur les supports relatifs à l'opération réalisée, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début de l'opération 02 mai 2022.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie du gagnant de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur lot.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Article 10 : Modification des dates du jeu et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu Concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé en vue de mettre en place un tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu Concours sont destinées exclusivement à la Société organisatrice et son partenaire HOOMY, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière

que ce soit. Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu Concours seront réputées renoncer à leur participation audit jeu.

Article 12 : Modification du règlement

Toute modification apportée au règlement sera déposée auprès de la SCP JORAND – GOBERT – RICHARD - VAN GORKUM, Huissiers de justice Associés, 10 bis rue Sarrazin, 44018 NANTES Cedex 1 et consultable sur le site lexpertfenetre.fr

Article 13 : Adresse postale du jeu

SAS L'Expert Fenêtre – 33, impasse Alfred Kastler – 44115 Haute-Goulaine